

SALON DES ARTS

Peinture - Photo
Dessin - Sculpture

19-21 mars
2027

*LA FORÊT
AU FIL DES SAISONS*

Inscriptions ouvertes
jusqu'au 05 février



ACHÈRES-LA-FORÊT

Salon des Arts 2027

Mairie d'Achères-la-Forêt

Règlement

Article 1 : Présentation de l'exposition

Le Salon des Arts organisé par la mairie d'Achères-la-Forêt, du 19 au 21 mars 2027, est une exposition regroupant différents arts (sculpture, peinture, photographie, dessin...). Il est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, à partir de 16 ans.

Le thème retenu pour l'année 2027 est : « **La forêt au fil des saisons** »

Le Salon des Arts aura lieu à la salle communale « La Ruche de Candy » et sera ouvert au public :

- **Vendredi 19 mars 2027 de 18h à 21h**
Vernissage et remise de prix (Municipalité et Lantara par le Parc naturel régional du Gâtinais français)
- **Samedi 20 mars et dimanche 21 mars 2027 de 10h à 18h**
Remise du prix « Coup de cœur du public ».

Article 2 : Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé à 25 euros.

Les demandes d'inscription seront prises en compte à réception des dossiers complets. Ces derniers devront parvenir en mairie **avant le 05 février**. Une confirmation de votre inscription vous sera faite fin février.

Le dossier complet comprend :

- 1) la fiche d'inscription à remplir*
- 2) un chèque de 25 euros (à l'ordre du Comité des Fêtes)*
- 3) les photos des œuvres proposées (fichiers numériques), nécessaires pour validation ; ne pas oublier de mentionner les dimensions de chacune des œuvres et leurs titres.*

Article 3 : Sélection des œuvres

L'artiste pourra proposer 10 œuvres maximum. La commission choisira les œuvres à exposer parmi les dix proposées. Toute œuvre déjà exposée lors des salons précédents ne pourra être proposée pour ce salon 2027. La sélection des œuvres se fera sur photos (**fichiers numériques** renommés avec le nom des œuvres envoyés lors de votre inscription ou **tirage papier recto simple avec le nom des œuvres au dos** au format A5 minimum déposés avec votre dossier) par la commission communale Loisirs et Culture. Chaque artiste sera informé par courriel de la décision de la commission. Seules les œuvres validées pourront être exposées.

Article 4 : Présentation des œuvres

IMPORTANT : Les œuvres proposées par les artistes et sélectionnées par la commission devront porter au dos lisiblement :

- les nom et prénom de l'artiste
- le titre et le format
- leur prix si vous souhaitez les vendre (si cela n'est pas précisé, le prix comprend le cadre). Dans le cas où un visiteur souhaiterait acheter une œuvre, vous autorisez la mairie à communiquer vos coordonnées téléphoniques au visiteur.

Les œuvres destinées à être présentées sur les murs ou sur les panneaux devront être **munies d'un système d'accrochage solide**.

Les sculptures devront être stables et les socles de présentation fournis par les artistes : la mairie ne pourra pas mettre à disposition de prise pour d'éventuels éclairages.

Toutes les œuvres ne répondant pas à ces critères seront refusées.

Articles 5 : Dépôt, mise en place et retrait des œuvres

Les artistes se chargeront de l'emballage et du transport de leurs œuvres.

* Le **dépôt** s'effectuera en mairie le lundi 15 mars de 9h à 12h et de 16h à 18h.

En cas d'indisponibilité, il sera possible de demander un rendez-vous.

* La **mise en place** sera réalisée par les organisateurs.

* Le **démontage** se fera le dimanche 21 mars, à 18h00 précises, par les artistes.

Aucune œuvre (même vendue) ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'exposition se tiendra dans la salle « la Ruche de Candy ». Les œuvres exposées ne sont pas assurées par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes leurs œuvres auprès d'une compagnie de leur choix.

Article 7 : Récompenses

Différents prix seront attribués :

- **Prix de la municipalité** : il sera remis au moment du vernissage le vendredi 19 mars.
Pour concourir au Prix de la municipalité, chaque artiste devra sélectionner une de ses œuvres, à noter sur la ligne 1 de la fiche d'inscription.
- **Coup de cœur du public** : une seule œuvre, toutes catégories confondues, sera récompensée et le prix sera remis lors de la clôture de l'exposition.
- En fonction des partenaires, d'autres prix pourront être attribués : Prix de l'Assemblée nationale, Prix du Département, Prix de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau...)

Article 8 : Vernissage

Il aura lieu le **vendredi 19 mars 2027 de 18h à 21h**.

Article 9 : Droit à l'image

En participant au Salon des Arts, vous acceptez que des photos des œuvres ou des artistes puissent être prises par les organisateurs pour les besoins de la communication municipale.

Lu et approuvé
Nom et prénom :
À :
Date :
Signature

Laëtitia SALINGROD
Vice-présidente de la
Commission Loisirs et Culture

Les dossiers d'inscription sont à adresser à :

acheres.la.foret@orange.fr

ou

*Mairie d'Achères-la-Forêt
Commission Loisirs et Culture
58 Rue du Closeau
77760 Achères-la-Forêt*

Les dates à retenir :

Avant le 5 février : envoi des dossiers d'inscription

Fin février : confirmation de la mairie

15 mars (9h-12h et 16h-18h) : dépôt des œuvres

19 mars 18h-21h : ouverture du salon et vernissage

20 mars 10h-18h : ouverture au public

21 mars 10h-18h : ouverture au public
18h : clôture de l'exposition
retrait des œuvres

Infos supplémentaires :

Tél mairie : 01 64 24 40 11

De 8h30 à 12h, lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi

De 14h à 17h le vendredi

Site commune : www.achereslaforet.com

Facebook : mairie d'Achères-la-Forêt

Achères-la-Forêt - Salon des Arts 19, 20 et 21 mars 2027

Thème : « La forêt au fil des saisons »

FICHE D'INSCRIPTION 2027

L'artiste

Nom, prénom :	Adresse :
Téléphone :	Email :
Site internet ou réseaux sociaux :	

Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, nous vous informons que la collecte de vos données personnelles n'est effectuée que pour l'organisation de notre Salon des Arts ; elles ne seront pas utilisées pour une autre circonstance.

Rappel - Dépôt des œuvres : lundi 15 mars de 9h à 12h et de 16h à 18h

Les œuvres proposées (n'oubliez pas de joindre les photos de vos œuvres **AVEC AU DOS LE NOM DE VOS OEUVRES.**)

	Titre de l'œuvre	Format	Technique	Prix
Œuvre choisie pour le prix de la Municipalité				
1				
Les autres œuvres				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

🏠 Je joins un chèque de 25 euros (à l'ordre du Comité des Fêtes).

🏠 J'autorise la municipalité à utiliser sur les supports de communication municipale les photos prises à l'occasion du Salon des Arts.

🏠 Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.

Date et signature